

Province de Québec
MRC de Maria-Chapdelaine
Municipalité de Saint-Thomas-Didyme

Une assemblée ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme s'est tenue le lundi 18 décembre 2023 à 20h00 à la salle du conseil municipal.

Sont présents, mesdames les conseillères Danielle Coutu et Laurie Godin ainsi que messieurs les conseillers Léon-Paul Darveau, Richard Duchesne, Roger Landry et Martial St-Amant.

L'assemblée est sous la présidence de Madame la mairesse, Sylvie Coulombe.

Assiste également à la séance madame Marie-Lou Darveau, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MADAME LA MAIRESSE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à 20h20 et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour :

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée par Madame la mairesse
 2. Présences, acceptation de l'ordre du jour et inscription au varia
 3. Déclaration de conflit d'intérêts
 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2023
- #### ADMINISTRATION
5. Adoption – Règlement 479-23 concernant les taux des taxes, des compensations et des tarifs pour services municipaux de l'année 2024
 6. Offre de services d'audit — MNP S.E.N.C.R.L.
 7. Régie intermunicipale GEANT — Acceptation du budget 2024
 8. Déclaration d'intérêts pécuniaires des membres du conseil
 9. Varia :
 10. Période de questions
 11. Prochaine assemblée ordinaire
 12. Levée de l'assemblée

2. PRÉSENCES, ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET INSCRIPTION AU VARIA

23-698

À la suite de la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par madame la conseillère Laurie Godin et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'inscrire de nouveaux items à varia jusqu'à écoulement de tous les items dudit ordre du jour.

3. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2023

23-699

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 décembre 2023, et ce, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente assemblée;

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Duchesne et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 décembre 2023 tel que rédigé et déposé par la greffière-trésorière à la présente séance.

ADMINISTRATION

5. ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 479-23 CONCERNANT LES TAUX DE TAXES, DES COMPENSATIONS ET DES FRAIS POUR SERVICES MUNICIPAUX DE L'ANNÉE 2024

23-700

CONSIDÉRANT QUE madame la mairesse a mentionné l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'II y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 479-23;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion et la présentation du projet de règlement a été donné à la séance du 11 décembre.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Roger Landry et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 479-23 ayant pour objet de l'adoption des taux de taxes, des compensations et des frais pour service municipaux de l'année 2024.

Avis est également donné que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal au 9, avenue du Moulin.

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6. OFFRE DE SERVICES D'AUDIT — MNP S.E.N.C.R.L.

23-701

CONSIDÉRANT QUE la Firme Sylvain Gravel CPA Inc. a avisé la municipalité lors de l'audit de 2023 qu'il n'offrirait plus le service d'audit;

CONSIDÉRANT QUE la firme MNP a été la seule firme d'audit à déposer une offre de services;

CONSIDÉRANT QUE l'audit est conditionnel au début des travaux à l'automne 2024;

PAR CONSÉQUENT :

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon-Paul Darveau et résolu unanimement :

QUE la municipalité accorde le mandat à la firme MNP S.E.N.C.R.L. pour l'audit des états financiers 2023 au montant de 36 750 \$ avant taxes.

QUE madame Marie-Lou Darveau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer l'offre de services

7. RÉGIE INTERMUNICIPALE GEANT — ACCEPTATION DU BUDGET 2024

ATTENDU QUE la Régie a déposé son budget 2024 ainsi que son programme triennal d'immobilisations 2024 lors d'une séance extraordinaire tenue le 29 novembre 2023;

23-702

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Roger Landry et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme accepte le budget 2024 de la Régie intermunicipale GEANT d'un montant de 2 021 216.00\$;

QUE le conseil accepte, par cette résolution, une quote-part en *Sécurité Incendie et Sécurité civile* de 126 673.00\$;

QUE le conseil accepte, par cette résolution, une quote-part en *Urbanisme & Environnement* de 29 243.00\$;

QUE le conseil accepte, par cette résolution, une quote-part pour les services rendus en assainissement des eaux usées de 30 341.00\$;

QUE le conseil accepte, par cette résolution, une quote-part pour les services rendus en exploitation du système d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable de 51 336.00\$;

QUE le conseil accepte, par cette résolution, une quote-part pour les frais du contrôle animalier de 608.00\$;

ATTENDU QUE le total des quotes-parts est de 238 201.00\$.

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

8. DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

23-703

En vertu de l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, le membre du conseil dépose devant celle-ci une déclaration mise à jour de la déclaration des intérêts pécuniaires ;
La directrice générale et présidente des élections municipales par la présente, certifie la réception des formulaires de déclaration d'intérêts pécuniaires dûment remplis par tous les membres du conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme et en fait dépôt

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

9. VARIA :

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. PROCHAINE ASSEMBLÉE

22 janvier 2024

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

23-704

Sur proposition de monsieur le conseiller monsieur le conseiller Roger Landry l'assemblée est levée à 20h27.

Sylvie Coulombe
Mairesse

Marie-Lou Darveau
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Marie-Lou Darveau,
Directrice générale et Greffière-trésorière